

Titres et grades

Les Compagnies d'Arc étant directement issues des Compagnies de Francs Archers, il est tout naturel d'y retrouver une hiérarchie d'inspiration militaire.

ARCHER : Les membres confirmés d'une compagnie sont des Archers ;

Il est à noter que archer s'emploie toujours au masculin, l'archère désignant un orifice pratiqué dans une fortification et permettant le tir à l'arc ou l'arbalète.

ASPIRANT : Les archers mineurs ou rejoignant une compagnie d'arc reçoivent le titre d'**Aspirant**.

CAPITAINE : Les compagnies d'Arc sont dirigées par un Capitaine (**écharpe bleue**) qui cumule cette fonction avec celle de président.

CHEVALIERS : Quelques rares archers peuvent être admis au titre de Chevalier (**écharpe blanche**), s'ils font preuve de grande probité et de courtoisie après avoir prêté le serment traditionnel. Les Chevaliers appartiennent à la famille de leur département et à la ronde de leur région.

Depuis le mois de Juin 1681 par Ordonnance Royale, Les archers de la Compagnie de DOLE sont rétablis dans tous leurs privilèges, (sauf Empereur)
Ils ont ainsi le privilège d'être chevalier d'office

CONNETABLE : Une compagnie peut décerner le titre de Connétable (**écharpe violette**) à un mécène, archer ou non, qui se consacre particulièrement au bon fonctionnement de la compagnie. Ce titre est honorifique et ne correspond à aucun rang dans la hiérarchie; Cependant le Connétable passe avant les officiers et sous-officiers.

ROY : Est sacré Roy de l'année (**écharpe rouge**) l'archer vainqueur du Tir du Roy. Les jeunes participent à un concours parallèle dont le vainqueur recevra le titre de Roitelet.

EMPEREUR : Si une même personne décroche le titre de Roy trois années consécutives dans la même compagnie, elle est alors nommée Empereur (**écharpe verte**), et gardera le titre toute sa vie, ainsi que ses prérogatives, qui sont les mêmes que celle du Roy.